

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

## PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.  
Six mois, — . . . 10 » — 13 »  
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

## Gare de Saumur (Service d'hiver, 12 novembre).

### DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.  
9 — 04 — — Omnibus.  
2 — 21 — — soir, Omnibus.  
4 — 13 — — Express.  
7 — 13 — — Omnibus.  
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

### DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 02 minutes du matin, Mixte (prix réduit).  
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.  
9 — 51 — — Express.  
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.  
5 — 52 — — soir, Omnibus.  
10 — — — Poste.

## PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces . . . . . 20 c. la ligne.  
Dans les réclames . . . . . 30 —  
Dans les faits divers . . . . . 50 —  
Dans toute autre partie du journal. 75 —

## ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C<sup>ie</sup>, place de la Bourse, 8.

## Chronique Politique.

### On lit dans l'Epoque :

Les interpellations relatives à la circulaire de M. le directeur général des postes ont eu lieu au Corps-Législatif, dans la séance du 22. Ces interpellations porteront certainement leurs fruits. Dans le cours d'une discussion très-brillamment soutenue de part et d'autre, le gouvernement a reconnu qu'il y avait en effet quelque chose de défectueux, d'illégal dans la façon dont on avait procédé, il a déclaré que cette dérogation à la loi ne se renouvelerait plus à l'avenir. Comment nier, après cela, l'utilité des interpellations ?

En quoi consistait, de l'aveu même du gouvernement, l'illégalité commise ? Le voici : Un arrêt de la Cour de cassation qui fait non pas loi, mais jurisprudence, a reconnu au préfet de police à Paris, et aux préfets dans les départements, le pouvoir de saisir et de retenir à la poste les correspondances suspectes. Mais à côté de ce pouvoir, qui assimile l'autorité administrative à l'autorité judiciaire, l'arrêt a placé, comme autant de garanties, des formes solennelles dont il n'est pas permis de s'affranchir. Le préfet de police à Paris et les préfets dans les départements doivent requérir personnellement la saisie de la lettre suspecte, soit par eux-mêmes, soit par les commissaires de police sous leurs ordres. Ils commandent, et l'administration des postes ne fait qu'obéir. Elle livre les correspondances, mais sans intervenir dans l'action de la justice.

Ce sont ces formalités indispensables qui, dans l'espèce, ont été oubliées ou méconues. En un mot, le directeur général des postes et M. le ministre des finances ont également avoué qu'il n'était pas régulier qu'un agent des postes arrêtât en province les correspondances jugées suspectes et les renvoyât à l'administration centrale, à Paris, pour être l'objet d'une saisie de la part de l'autorité judiciaire.

N'est-ce pas précisément ce qui avait eu lieu ? Mais, du moment que le fait ne se reproduira plus, il devient inutile de récriminer, et sans doute la Chambre en a jugé ainsi, car, après les déclarations du gouvernement, elle a passé simplement à l'ordre du jour, et s'est refusée à lui recommander des observations auxquelles il s'était rendu spontanément dans une certaine limite. Quelques mots prononcés par l'honorable M. Martel à la fin de la séance traduisent très-nettement cette impression et cette volonté : *absolution complète, moyennant ferme propos. La modération de M. Pelletan, la dignité de M. Vandal, l'esprit de M. Picard, et l'éloquence de M. Rouher paraissent avoir également contribué à cet excellent résultat.*

On lit dans la Gazette officielle, de Florence, du 21 février :

« Le bruit que parmi les projets du ministre des finances figure un projet d'impôt sur la rente, au moyen d'une retenue, est dénué de fondement. Les idées manifestées par le gouvernement dans la récente circulaire aux préfets excluent absolument un pareil projet. »

On écrit de Rome, le 22 février :

Le Saint-Père a tenu ce matin un consistoire dans lequel, après avoir fait connaître son intention de canoniser le bienheureux Léonard de Port-Maurice, il a prononcé une courte allocution relative aux relations religieuses de Rome avec le gouvernement italien.

Pie IX a rappelé la lettre écrite par lui l'année dernière au roi Victor-Emmanuel dans le but de pourvoir à la vacance de tant de sièges épiscopaux en Italie ; il a rappelé les négociations interrompues, non par la faute du saint-siège, puis reprises *illis volentibus qui verum Italia potuntur*.

Il a déclaré que les évêques qu'il envoie pour gouverner les églises vacantes en Italie trouveront leurs biens dispersés et les congrégations religieuses expulsées. Ils trouveront affliction et misère. Néanmoins, ils les envoie pour le bien des âmes.

Le saint-père dit qu'il préconise en attendant quelques évêques avec l'espérance de pouvoir en préconiser d'autres dans les consistoires qui suivront.

Les évêques préconisés ce matin sont au nombre de 52, dont 2 de France, 3 de l'île de Sardaigne, 4 du Piémont, 2 de Sicile, 3 de la Toscane, 2 des Marches, 2 du patrimoine de Saint-Pierre, 5 de Hongrie, 4 de Bavière, 1 d'Irlande et 5 *in partibus*.

L'expédition du Mexique est terminée ; cette nouvelle sera accueillie avec satisfaction sur tous les points de la France.

Une dépêche affichée jeudi à la Bourse disait :

« A l'Empereur Napoléon, à Paris.

» Vera-Cruz, 14 février.

« L'évacuation de Mexico a eu lieu le 5 et n'a provoqué que des manifestations sympathiques. La retraite s'effectue dans un ordre parfait, sans un coup de fusil. L'empereur reste à Mexico, où tout est tranquille. Le Rhône est déjà parti, emportant tous les Belges ; le 81<sup>e</sup> en totalité est embarqué ; trois transports sont dans le port de Vera-Cruz, dix-huit autres sont signalés à la Martinique. L'embarquement va se poursuivre sans interruption. La santé des troupes est excellente. Je m'embarque aujourd'hui sur le paquebot pour rentrer en France.

» Général CASTELNAU. »

Cette dépêche doit rassurer les nombreuses familles qui ont des enfants dans l'armée expéditionnaire ; ces enfants reviennent avec les volontaires que l'amour de la gloire ou l'insouciance avait poussés au-delà de l'Océan ; ils reviennent, dit la dépêche, accompagnés de *manifestations sympathiques* et sans un *coup de fusil*.

Maintenant, l'empereur Maximilien, accompagné de ses fidèles, se trouve en présence de Juárez : l'empire est laissé seul aux prises avec la république ; la situation de l'empereur nous paraît très-menacée... nous n'avons qu'un vœu à faire, c'est que la liberté et la civilisation jaillissent du choc des partis politiques.

## PEURLETON.

5

## LE VALLON DES BRUYÈRES.

(Suite.)

— Si bien la même que j'ai pour caution les actes de l'état-civil de Clermont. En 1792, — une année juste avant la naissance de la jeune fille qui seule a droit au dépôt de Pellegrin, — les fermiers de Liancourt ont eu un enfant dont je n'avais pas à m'occuper. Aussi je n'en parle que pour mémoire, et pour prouver que je n'ai négligé aucun détail. Liancourt-sous Clermont pour le lieu, — 1793 pour la date ; — je n'avais pas à sortir de là. Et tout le surplus cadre avec ça. Une loupe ne ferait pas découvrir un défaut dans les joints de mon enquête.

— C'est à merveille. Maintenant, quand tu voudras bien exécuter ton coup de théâtre en me révélant les noms...

— Vous plaisantez, eh bien ! vous allez voir. Tout cuirassé que vous soyez, j'attends une belle exclamation, ou je n'y connais rien. D'abord l'héroïne est maintenant orpheline.

— Ce qui est une cause de difficultés de moins ; ensuite ?..

— Elle a quitté le Beauvoisis.  
— C'est un détail.  
— Pour venir en Brie.  
— Ah ! c'est quelque chose.  
— De Brie, elle a passé en Gâtinois.  
— C'est mieux.  
— Elle est presque notre voisine.  
— Mauvais plaisant ! Comme tu me fais payer ce nom sans le livrer.  
— Eh bien ! le voici tout entier ; c'est Mlle Marie-Louise-Donatienne Delorme.

— La nièce des Gonnau ! fit le père de Clément d'une voix éclatante.

— J'étais sûr de l'effet ; oui, la nièce des Gonnau.  
— De Fromonville ?  
— Justement.

Maître Finot changea tout-à-coup de visage. L'auditeur curieux se changeait en acteur intéressé.

— Bien joué, Clément, bien joué ! je sais maintenant comment se nommera la comparante en l'étude de M<sup>e</sup> Legendre le 20 septembre de l'an prochain. Tu comprends, je parle de son nouveau nom de femme, car elle sera mariée. Dieu merci, je n'y mettrai pas d'opposition, au contraire !  
— Connu ! vous tranchez hardiment !

— Pourquoi non ? répliqua le père Clément en se méprenant sur le sens de la réserve que semblait montrer son fils. Est-ce qu'on prend tant de précautions quand il ne s'agit que d'une bagatelle !

— Ce n'est pas de ce côté que sont mes craintes, car, après tout, la prétendante vaut son prix et pour elle on pourrait risquer davantage.

— Je comprends, tu as peur que la destinataire ne soit qu'une personne interposée. En effet, il paraît singulier que la fille des Delorme se trouve comme un dernier expédient au fond de ce mystère qui cache un héritage, comme l'indique évidemment le passage relatif à l'hôpital de Clermont. Mais à quoi bon supposer, chercher des motifs qui se révéleront nécessairement à l'écheance ? Il suffit de la réalité ; n'y eût-il même qu'un mandat, la mandataire ne le remplirait pas gratuitement. Ceux qui demandent de pareils services peuvent les payer, soit dit sans flatter les anciens nobles.

— Je m'étais déjà posé la question et je la crois à peu près résolue.

— Voyons !

— Les Delorme étaient des serviteurs dévoués de la famille Alban de Thiberville, à laquelle ils étaient attachés de père en fils, et je soupçonne cet An-

thime Pellegrin d'être un agent des Thiberville qui ont émigré. Si le retrait du dépôt avait pu ou dû s'accomplir, ce serait fait ; mais la famille des émigrants a disparu victime de maladie et d'accidents qui n'ont pas laissé, suivant toutes probabilités, un seul survivant direct : sans cela, l'étude n'aurait plus à attendre le retrait. Si l'on a songé aux collatéraux, ils ne s'en doutent guère ; dans tous les cas, les Delorme auront leur part, puisque c'est à leur défaut seulement que doivent intervenir les hospices de Clermont.

— Alors qu'apprehendes-tu ?

— Une difficulté à laquelle vous ne pensez pas. Si Mlle Donatienne Delorme refusait de devenir Mme Finot ?

Le père Clément éclata de rire.

— Sait-elle ou soupçonne-t-elle quelque chose ? demanda-t-il.

— Absolument rien. D'abord, parce qu'on ne sait pas au village de Liancourt s'il existe encore des Delorme ; ensuite, parce que le notaire, sans guide, et qui d'ailleurs ne doit faire d'enquête qu'après le 20 septembre 1812, ne sait pas, et il ne lui est pas permis de chercher encore où s'est dirigée la famille Delorme en quittant Liancourt.

Des journalistes se sont assemblés à Paris, afin d'étudier les dispositions essentielles du nouveau projet de loi sur la presse. Ils ont appelé cette réunion le Congrès de la presse départementale. Il sera bon, pour l'édification du public, que le congrès de la presse départementale fasse publier les noms des journalistes qui ont pris part aux délibérations; de ceux qui invités n'ont point accepté l'invitation; enfin de ceux qui ont été complètement oubliés.

Quoi qu'il en soit, nous allons faire connaître les conclusions, le résultat des délibérations qui ont eu lieu dans la séance du 18 février.

Le congrès demande :

Quant au timbre, que l'écart actuellement existant dans la taxe du timbre à Paris et en province soit rigoureusement maintenu, c'est-à-dire que cette taxe soit diminuée dans les départements d'autant de centimes que dans la capitale;

Quant aux journaux non politiques, que tous ceux qui paraissent plus d'une fois par mois, sauf les journaux spécialement voués à la défense des intérêts agricoles, soient soumis à la moitié de la taxe du timbre imposée aux journaux politiques;

Quant au cautionnement, qu'il soit maintenu au taux actuel; ou, s'il est augmenté, qu'il soit fixé, pour les villes de plus de 100,000 âmes, à la moitié du cautionnement pour Paris; au quart, pour les villes de 10,000 à 100,000 âmes; au huitième pour les villes au-dessous de 10,000 âmes;

Quant au petit *Moniteur*, qu'il rentre dans le droit commun et subisse la loi commune des charges qui pèsent sur tous les journaux;

Quant à la taxe postale, qu'elle soit appliquée à tous les journaux indistinctement, politiques ou littéraires.

Enfin, quant aux pénalités, qu'un adoucissement considérable de la pénalité pécuniaire soit inscrit au projet de loi.

Le congrès a décidé, en outre, qu'un mémoire serait rédigé « pour être soumis à la haute sagesse de l'Empereur. »

La France nous fournit quelques renseignements sur la réception par l'Empereur des députés de la presse de province :

« S. M. l'Empereur a daigné accorder une audience particulière aux députés du congrès de la presse départementale. »

« MM. Gras, propriétaire du *Messager du Midi*; Dardenne de la Grangerie, ancien chef de bureau de la presse au ministère de l'intérieur; Merson, propriétaire de l'*Union bretonne*; Lapierre, propriétaire du *Nouvelliste de Rouen*; Maupoint, propriétaire du *Moniteur du Calvados*, ont eu l'honneur d'exposer, au

nom de leurs confrères, les doléances de la presse dont les intérêts se croient menacés par le nouveau projet de loi.

« M. Rouher assistait à cette séance, qui s'est prolongée fort avant dans la matinée, et nous ne sommes pas éloigné de penser que cette réunion aura la plus heureuse influence sur les décisions du conseil des ministres qui l'a suivie. »

« La haute bienveillance de l'Empereur s'est manifestée à plusieurs reprises en écoutant les respectueuses observations des députés du congrès de la presse départementale, qui ont demandé, avant de se retirer, l'honneur d'être présentés à S. A. le Prince impérial, faveur immédiatement accordée avec la plus exquise bonté par l'Empereur. »

« MM. les députés de la presse départementale, successivement entendus par le garde des sceaux, le ministre d'Etat, le ministre de l'intérieur, le ministre président le conseil d'Etat, le président du Corps-Législatif, emporteront de leur séjour à Paris et de la réception qui leur a été faite le meilleur et le plus durable souvenir. »

Pour les articles non signés : P. GODET.

## Nouvelles Diverses.

On s'entretenait beaucoup, dans les divers salons, des séances qui avaient eu lieu au Sénat (réuni dans ses bureaux) et au Corps-Législatif.

On assurait qu'au Sénat, où il a été nommé une commission chargée d'examiner le projet de sénatus-consulte modifiant l'article 26 de la Constitution, — commission dont nous avons fait connaître la composition, — la lutte aurait été très-vive dans plusieurs bureaux. On disait que quelques sénateurs se préoccupaient de l'antagonisme moral qui pourrait résulter des nouvelles réformes entre le Sénat et le Corps-Législatif. On ajoutait qu'il était grâce à des vœux très-sagement exprimés à ce propos, que M. Haussman, qui avait été nommé dans le deuxième bureau, l'avait emporté sur son concurrent, M. Boudet, premier vice-président du Sénat.

Dans un autre bureau on aurait, disait-on, demandé le retour à l'ancien usage qui permettait aux ministres d'assister aux séances des Chambres.

— On sait qu'une demande d'interpellation concernant l'insuffisance des crédits accordés au département de la marine pour la transformation de l'artillerie de la flotte avait été déposée par M. le vice-amiral Bouët-Villaumez et quelques-uns de ses collègues. Le *Constitutionnel* confirme le bruit d'après lequel cette demande, soumise à l'examen des bureaux du Sénat, n'a pas été accueillie.

Contrairement à la non-acceptation de la de-

mande d'interpellation qui vient de se produire au Sénat, le Corps-Législatif a accepté, à l'unanimité des neuf bureaux, les demandes d'interpellation déposées entre les mains de son président. La première, concernant la circulaire de l'Administration des postes, a eu lieu vendredi.

— On lit dans la *Patrie* :

On assure qu'une disposition du projet de loi sur la presse contiendra un article qui ne laisserait pas subsister l'inviolabilité des membres du Corps-Législatif en cas de poursuites pour délits de presse.

Une même disposition à l'égard des sénateurs serait prise, dit-on, mais elle ferait alors l'objet d'un sénatus-consulte.

Cette question de l'inviolabilité des membres du Sénat et du Corps-Législatif pour les délits en matière de presse a déjà été posée par le législateur. Nous croyons ne pas nous tromper, en disant qu'une des lois élaborées sous la République enlevait aux députés le droit d'exercer la gérance.

— On lit dans la *France* :

Il y a eu aujourd'hui, au conseil d'Etat, réunion des sections de législation et de l'intérieur pour la continuation de l'examen du projet de loi sur la presse.

On nous assure que ce projet subira, avec l'assentiment du gouvernement, des modifications importantes, surtout dans la partie relative à la presse départementale.

— On annonçait qu'hier lundi M. Thiers devait déposer entre les mains du président du Corps-Législatif une demande d'interpellation sur les affaires extérieures.

Dans cette même séance, MM. Jules Favre, Lanjuinais et plusieurs autres membres de la gauche devaient prendre part à la discussion relative à la suppression de l'Adresse.

— Les députés de la presse départementale, qui ont été reçus en audience par l'Empereur, se sont rendus samedi au soir à la première réception de M. le préfet de police. Nous ferons remarquer qu'aucun député des journaux indépendants des départements ne fait partie de cette députation.

— C'est M. Pinard, l'ancien procureur général à Douai, aujourd'hui conseiller d'Etat, qui est, dit-on, chargé du rapport de la loi sur la presse devant le conseil d'Etat.

— Le bruit se confirme, dit la *Patrie*, que le maréchal Randon sera appelé au grand commandement de Toulouse, en remplacement du maréchal Niel.

On attend également le décret qui doit nommer le général Fleury gouverneur de l'Algérie.

Le duc de Magenta prendrait le commandement de la garde impériale à la place du maréchal Regnault de Saint-Jean d'Angély.

Le maréchal Regnault remplacerait à la

grande chancellerie de la Légion-d'Honneur le comte de Flahaut, qui se retirerait.

— Le corps expéditionnaire du Mexique comprend un effectif de 26,900 hommes. On assure que les embarquements partiels déjà commencés auront lieu jusqu'à concurrence de 11,900 hommes, et que les 15,000 hommes restant seront embarqués en même temps, et au plus tard le 28 février ou 1<sup>er</sup> mars.

— Le Portugal doit envoyer à l'Exposition de Paris surtout des objets curieux par leur antiquité et pouvant servir à l'histoire du travail humain : des missels illustrés, des porcelaines, des armes, des soieries, etc. Les objets les plus précieux seront envoyés dans une voiture spéciale, pour plus de sûreté.

— Sur la demande du comité de souscription pour les visites d'instituteurs à l'Exposition universelle, la Compagnie du chemin de fer d'Orléans a décidé qu'elle transportera à moitié prix les instituteurs primaires qui se rendront à Paris pendant la durée de l'Exposition.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

LES BIENFAITEURS DE L'HÔTEL-DIEU.

Fidèle au programme que nous avons exposé le 17 avril 1866 (1), dans une notice sur la fondation de l'Hôtel-Dieu, nous commençons aujourd'hui à tracer le tableau historique des bienfaiteurs de cet établissement.

D'après l'analyse consciencieuse relevée dans les archives hospitalières par notre collègue, M. Daget, les plus anciennes libéralités faites au profit de l'Hôtel-Dieu, ne remontent pas au-delà de l'année 1500 : mais des recherches par nous entreprises en dehors des archives, il résulte que cette date est postérieure de trois cents ans environ à celle de la première donation qui fut constituée en faveur de cet hôpital. Elle émane d'un Saumurois qui peut être considéré, à juste titre, comme l'une des gloires de son pays natal.

C'est Gilles, le contemporain de St Louis, l'archevêque de Tyr, dont l'église de Nantilly conserve précieusement la croix, tandis que l'Hôtel-Dieu croyait, naguère, posséder encore la dépouille mortelle, qui fut son premier bienfaiteur (2).

Une charte originale de l'abbaye de St-Florent, donnée au mois de mai MDLXIX (1569), et restée inconnue jusqu'en 1845, dispose : « Qu'il donna à la maison de Dieu de Saumur, pour le soutien et la prévoyance (ad sustentationem et provisionem) des pauvres, sa maison et ses dépendances, et quatre sous de cens sur un appentis appartenant à ladite maison » etc. » (3).

(1) *Echo saumurois*.

(2) Voir nos études historiques sur l'Hôtel-Dieu, en voie de publication.

(3) Archives de la Préfecture.

— Et tu oses émettre un doute ?

— J'ajoute qu'il faut se presser. Vienne Noël, la nièce des Gonneau épousera Germain Giraud de Grés.

— Le neveu des Legray, ce gâcheur de culture, qui bouleverse le petit bien des Legray, sous le prétexte de l'améliorer ?

— Précisément; c'est le Christophe Colomb du Gâtinois.

— Quel Christophe ?

— Une comparaison à propos de celui qui a découvert l'Amérique.

— Si jamais ce Germain découvre le moyen d'enrichir les Legray, il faudra qu'il s'y prenne autrement : ses essais ont coûté plus qu'il n'ont rapporté jusqu'ici. Legray laisse faire; mais, s'il n'était pas faible et crédule au point de s'endormir, ça ne serait pas long. C'est là ton rival ? Tu es modeste de craindre ce valet de ferme.

— Il n'y a pas de petit buisson, vous savez, et dame ! il a été choisi et préféré.

— On en a vu bien d'autres. Il y a nombre de ban-qui n'ont pas fait noircir les registres de l'état-civil.

— Il faut cependant prévoir un refus.

— Je le veux bien; mais rappelle-toi que la règle est qu'une fille pauvre ne refuse jamais un garçon riche quand il a des agréments comme toi.

— C'est égal, je crois qu'il faudra s'y prendre adroitement. Si Donatienne avait moins de qualités, j'aurais plus de chances.

— Les chances sont toujours du côté des gros bataillons; c'est un général qui a dit ça; or, tu as cinq cent mille francs à mettre en ligne. Je voudrais bien voir que nous ne réussissions pas ! ajoute le bonhomme Finot d'un air de défi et en se piquant au jeu. Une vètille, après tout, que cette affaire.

Clement n'était pas si confiant, il se savait antipathique et connaissait le caractère de l'accordée de Germain, sa droiture et son affection.

— Certainement, dit-il, et je compte sur vous. Mettez-y toute votre habileté et votre prudence, car, si j'espère un peu, je crains davantage.

— Sois tranquille, puisque je suis de la partie. Voyons tes adversaires.

— Germain d'abord.

— Il sera tiré d'épaisseur.

— Naturellement, son oncle Legray devient son auxiliaire.

— Celui-là sera souple comme un gant. Je le mets

tout d'abord en avant, faisant échec à Germain. Ensuite ?

— Les Gonneau, qui ne voient que par les yeux de leur nièce, laquelle, comme vous savez, aime Germain.

— Elle a pu le croire, mais elle changera d'avis. En attendant, les Gonneau seront chargés de miner la place.

— Je suis curieux de voir ça.

— Tu le verras. Qu'y a-t-il encore ?

— Les amis des uns et des autres.

— C'est une bataille en règle.

Le père de Clement multiplia les questions, nota soigneusement les réponses dans sa mémoire, et conclut en disant :

— J'ai fait dans ma vie des choses plus difficiles; car, au fond, de quoi s'agit-il ? De décider une paysanne sans fortune, condamnée à l'étable et aux fatigues des champs, à changer cette piètre position contre celle d'une riche bourgeoise, à troquer une bicoque contre un château, et un rustre en blouse et en sabots contre un homme comme il faut.

— Les femmes sont parfois si bizarres ! fit Clement, qui se souvenait de l'accueil fait à ses diverses tentatives.

— Sans ça aurions-nous besoin de faire une campagne ? Le succès serait trop facile. Quelques difficultés donneront plus de prix au résultat. A compter de ce moment, c'est moi qui ai la direction de l'affaire et le commandement.

Là-dessus, maître Finot prit son chapeau, et, la canne à la main, s'en alla dresser son plan d'attaque.

### III. — L'ESCARMOUCHE.

La moisson est une des époques solennelles, le plus grand événement des pays de labour, comme la vendange dans les vignobles.

C'est une période de fatigues accablantes, de longues veilles et de courts repos. C'est le travail dans sa plus complète et sa plus écrasante acception, et cependant la moisson est une fête, non-seulement pour le propriétaire qui va compter ses gerbes, mais encore pour ceux qui se sont associés à ses efforts.

A la moisson, l'économie fait place à la libéralité. Les salariés reçoivent par anticipation leur part de la moisson. Le fermier fait généreusement face à tous les besoins de ceux qui manient la faucille et nouent les gerbes.

Ces champs de blé, qu'a brunis et dorés la chaude

Cette maison était située devant l'Hôtel-Dieu; nous pensons qu'elle embrassait avec ses dépendances l'espace occupé par une maison appartenant à M. Fournée fils, à joindre celle habitée par M. Thonneliez. Ce n'est là, toutefois, qu'une induction de notre part, basée sur la vue de la vieille construction encadrée entre ces deux propriétés: du reste, nous espérons l'éclairer par des titres, si les intéressés veulent bien nous les communiquer.

Le legs de Gilles peut être placé, en l'absence d'une date certaine, entre 1241 et 1266, selon qu'il l'ait fait avant son départ pour la Terre Sainte, ou bien aux approches de sa mort, alors qu'il était à Dinant (Flandre), comme légat du Saint-Siège. La première date est celle de sa liaison avec Louis IX, à la fête royale de Saumur; la seconde est celle de son décès, arrivé le 23 avril.

Pour compléter notre récit, établissons la valeur monétaire des quatre sous de cens (quadraginta solidos censuales) attachés au legs de Gilles de Saumur.

Il y avait jadis deux sortes de sols, le sol d'or (solidus aureus) et le sol d'argent (solidus argenteus). Le premier valait quarante deniers, le second en valait douze. C'est évidemment par le sol d'argent qu'il faut fixer la valeur numérique de la donation de Gilles, puisque le sol d'or cessa d'avoir cours au commencement de la seconde race, par ordre de Pépin: or, Charlemagne, son fils, maintint et confirma la même prohibition.

Sous les dynasties des Mérovingiens et des Carolingiens, la valeur du denier s'éleva de 2 fr. 25 c. à 5 fr. 49 c.; il suit de là que les quatre sous de cens dont il est parlé représentaient annuellement une valeur actuelle de 155 fr. 52 c.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, cette appréciation pécuniaire n'a qu'un intérêt historique, la bienfaisance ne procédant pas d'un calcul mathématique mais d'un sentiment noble qui part d'un cœur chrétien: à ce titre elle s'est manifestée ici depuis longtemps dans toutes les conditions sociales.

Les archives de l'Hôtel-Dieu ont cela de curieux, de consolant, qu'elles révèlent cette belle qualité de notre espèce humaine: A côté des libéralités qui proviennent d'un haut rang, d'une grande fortune, on lit celles qui ne sont que l'expression de la reconnaissance, ou d'un intérêt pour une situation pauvre qu'on a partagée. On voit, par exemple, un chapelier qui lègue une rente de cinquante sous; une servante qui lègue trois boisselées de terre.

Une autre servante lègue tout ce qu'elle possède aux pauvres de l'Hôtel-Dieu, parce qu'on a bien voulu la recevoir, dit-elle, en qualité de domestique perpétuelle.

Ailleurs, c'est un compagnon bottier qui lègue 77 livres et 18 sous composant tout son

bulin; plus loin c'est un colporteur qui lègue tous ses effets et toutes ses marchandises; enfin, on voit un menuisier voyageur léguer tous ses outils.

Ces faits sont un enseignement ancien, mais toujours nouveau; ils justifient ce que nous avançons en commençant nos études historiques sur le vieil Hôtel-Dieu, le 22 juin 1865, à savoir: « que les idées de bienfaisance ne sont pas le privilège de notre époque. » Les développer, telle est notre tâche: retrempons-nous à l'exemple de nos devanciers.

PAUL RATOUIS.

M. le colonel Hainglaise, du 5<sup>e</sup> régiment de chasseurs, a été nommé colonel commandant en second l'Ecole impériale de cavalerie de Saumur, en remplacement de M. le colonel Samson de Sansal, qui permuta avec lui.

On nous annonce pour le 20 ou 25 avril prochain, une troupe d'opéra, sous la direction de MM. Nestor de Bierné et Binet.

MM. Berti et Ducos, que le public saumurois a déjà appréciés, feront partie de cette troupe.

L'Etendard publie la triste nouvelle suivante:

« Un marinier nommé Artus, du département de Maine-et-Loire, et dont le bateau, chargé de pommes, est en ce moment amarré près du pont Louis-Philippe, est connu comme un excellent nageur. Tout récemment, lorsqu'au dernier dégel plusieurs bateaux furent entraînés à la dérive par la rapidité du courant, cet homme donna des preuves de dévouement et d'intrépidité en opérant plusieurs sauvetages.

« Mercredi, vers quatre heures de l'après-midi, en revenant des Halles centrales où il était allé vendre des fruits, il se dirigeait avec son frère vers son bateau, lorsqu'au moment de monter à bord, il voulut laver dans la Seine de la salade qu'il avait achetée et qu'il portait dans un panier.

« Mais au moment où il allait pour regagner sa cabine, en tenant d'une main ce panier et en s'appuyant de l'autre, le canot sur le bord duquel il était monté se déroba tout à coup sous lui, et au même instant le malheureux marinier tomba à la Seine et disparut.

« Il faisait alors plein jour, et toutes les recherches et les tentatives possibles furent faites, mais en vain, pour le sauver. On pense qu'en voulant reparaitre sur l'eau après sa chute, il aura rencontré le dessous de son bateau et y sera resté accroché. »

Pour chronique locale et nouvelles diverses: P. GODET.

## Dernières Nouvelles.

Berlin, 24 février. — L'ouverture du Parle-

ment du Nord a eu lieu. Le discours royal dit:

« L'empire allemand autrefois était grand, puissant, respecté; il est tombé, non sans fautes de la part de son chef et de ses membres, dans un état de morcellement et d'impuissance, mais jamais le peuple allemand n'a cessé d'aspirer aux biens perdus. L'expérience a démontré la nécessité de chercher l'union sur la base des faits réels, et de ne plus sacrifier ce qui est réalisable ou désirable. »

Le discours fait ressortir que la Confédération aura un caractère essentiellement défensif. La preuve que la fraternisation des Allemands est ainsi comprise par les peuples voisins, est fournie par l'attitude bienveillante des Etats les plus puissants de l'Europe, qui, sans appréhension ni envie, voient l'Allemagne prendre possession des mêmes avantages de grande communauté politique dont ils jouissent eux-mêmes depuis des siècles.

Pour les dernières nouvelles: P. GODET.

## ABATTOIR.

ETAT des viandes abattues et livrées à la consommation du 26 janvier au 22 février.

N <sup>o</sup> D'ORDRE.	NOMS des BOUCHERS et CHARCUTIERS.	BOVIFS.		VACHES.		VEAUX.		MOUTONS.	
		1 <sup>er</sup> qual.	2 <sup>e</sup> qual.						
<b>BOUCHERS.</b>									
<b>MM.</b>									
1	Remare (1)	5	»	10	»	14 41	»	20 59	»
2	Morisseau.	7	»	13	»	10 4	»	15 71	»
3	Touchet.	1	»	3	»	2 20	»	4 48	»
4	Groleau.	»	»	4	»	8	»	1 12	»
5	Levoy (2)	»	»	4	»	11	»	3 17	»
6	Corbinau (2)	4	»	7	»	6 43	»	16 64	»
7	Séchet.	6	»	»	»	5 23	»	18 34	»
8	Prouteau.	»	»	3	»	5 11	»	10 10	»
9	Chalot.	»	»	5	»	2 19	»	13 22	»
10	Pallu (3)	2	»	7	»	22	»	8 40	»
11	Touchet.	»	»	»	»	»	»	»	»
<b>CHARCUTIERS.</b>									
<b>MM.</b>									
1	Millerand.	»	»	»	»	»	»	8 11	»
2	Baudouin.	»	»	»	»	»	»	5	»
3	Baudouin-R.	»	»	»	»	»	»	7 8	»
4	Vilgrain.	»	»	»	»	»	»	3 5	»
5	Sanson.	»	»	»	»	»	»	3 11	»
6	Sève.	»	»	»	»	»	»	1 11	»
7	Moreau.	»	»	»	»	»	»	15 14	»
8	Cornilleau.	»	»	»	»	»	»	4 7	»
9	Maraïs.	»	»	»	»	»	»	2 7	»
10	Rousse.	»	»	»	»	»	»	1 7	»
11	Raineau.	»	»	»	»	»	»	3 8	»
12	Touchet.	»	»	»	»	»	»	»	»

(1) Deux vaches et neuf moutons refusés pour défaut de qualité.

(2) Un veau refusé pour défaut de poids.

(3) Deux moutons refusés pour défaut de qualité.

On lit dans la Liberté: — MM. Décembre-Alonnier, auteurs du Dictionnaire de la Révo-

lution française, viennent de recevoir la lettre suivante:

Hauteville-House, 8 février 1867.

Messieurs,

Votre idée est neuve et féconde; un Dictionnaire de la Révolution sera une table d'hérouisme pour nos jeunes générations, et une encyclopédie pour la démocratie militante.

Je vous félicite de cette grande œuvre supérieurement commencée.

Recevez, avec mes remerciements, l'assurance de mes sentiments distingués.

VICTOR HUGO.

Le Dictionnaire de la Révolution est, en effet, une véritable encyclopédie historique des événements qui se sont passés de 1789 à 1799. Toutes les parties de cet ouvrage sont soigneusement traitées et il est le premier qui ait donné d'une façon complète l'histoire des événements tragiques, des condamnations, des exécutions à mort, des insurrections qui ont eu lieu, tant dans notre ville que dans les autres localités du département et de la France, ainsi que la biographie des hommes qui ont pris part à ces événements.

Le fascicule de 40 pages: 50 cent. En vente à Saumur, chez M. GRASSET, libraire.

On peut recevoir les fascicules de 40 pages chaque, franco, à domicile, en adressant à M. Décembre-Alonnier, 20, rue Soger, à Paris, un bon sur la poste de 3 fr. pour 5 fascicules, ou 6 fr. pour 10 fascicules.

La librairie Achille FAURE, qui a édité l'année dernière avec un très-grand succès, l'Art d'accommoder les restes, vient de publier, par le même auteur, un livre qui ne peut manquer d'être accueilli par le public avec les mêmes sympathies, LA CUISINE POUR TOUS, A B C pratique à l'usage des Ménagères, un joli volume cartonné du prix de 1 fr. 25 c. C'est un Manuel complet de cuisine économique, sous une forme simple, familière et à la portée de toutes les cuisinières. Pour recevoir le volume franco, il suffit d'envoyer en timbres-postes la somme de 1 fr. 25 c. à la librairie Achille Faure, 18, rue Dauphine.

Sommaire de l'ILLUSTRATION du 25 février.

Texte: Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Inauguration du monument de Montmirail. — Départ du gouverneur de la Martinique: correspondance. — Histoire d'un douanier, nouvelle (suite). — Le chemin de fer de ceinture (suite). — L'exposition universelle de 1867: VI. Le parc étranger. — Revue littéraire. — La chasse au renard dans la campagne de Rome. — Les fontaines à Constantinople. — A travers la république de l'Equateur. — M<sup>lle</sup> Cachemire. — Un nouveau Paroissien romain. — Le comte de Molin.

haléine de l'été, ont cessé d'être un sujet de perplexités pour celui qui les a semencés. Il oublie, en voyant tomber les épis mûrs, les émotions et les craintes qu'il a éprouvées depuis que le grain est au sillon.

Aux semailles, il s'inquiétait de la sécheresse; aux froids, de la gelée qui fermait les pores de la terre aux embryons verts du froment; aux pluies, nouvelles craintes que calmait l'apparition de la neige, car la neige est l'auxiliaire du laboureur; elle détruit les insectes, elle est le manteau des céréales.

Et, venant les beaux jours, nouvelles trances; ce sont les ouragans qui, en s'abattant sur les champs, creusent des abîmes dans l'océan d'épis qui couvre la campagne. Si la sécheresse hâle la terre, crainte de voir se vider les cellules de l'épi! Si l'humidité domine, ce sont les tiges renaissantes des parasites qui donnent des appréhensions: elles vont bien sûr étouffer la plante. Et les maladies, et les sauterelles, et tous les perils que courent ces pailles tremblantes abandonnées à la grâce de Dieu, au milieu des campagnes, n'apportent-ils pas leur contingent de soucis au laboureur?

La moisson, c'est la fin de ces alternatives de

craintes et d'espoir, qu'à un degré quelconque éprouvent tous ceux qui cultivent. C'est pour cela que, lorsque les blés mûrs ont traversé sans trop d'avaries les phases périlleuses de la température et ses caprices, la moisson est saluée comme une fête.

En Beauce, en Brie, en Champagne, dans le Berri, partout où les céréales constituent l'élément général de la culture, la moisson dit tout, répond à tout, absorbe tout. Elle engendre des immigrations temporaires de travailleurs qui viennent par gros bataillons; elle arrête les travaux industriels, dépeuple les marchés des villes, éloigne les gens de campagne de tous les centres où le besoin et l'habitude les amène d'ordinaire. Toutes les forces et toutes les activités sont absorbées par elle.

Lorsque, après de longues journées brûlantes commencées aux fraîcheurs de la rosée des nuits, les gerbes se trouvent entassées dans les granges ou dressées en grandes pyramides au milieu des champs, une branche de laurier, une tige de buis où flottent des rubans, couronne la dernière charrette, et de là va se dresser au sommet de la meule qui annonce au voisinage que le laboureur a fini sa tâche. Un grand repas, on pourrait dire un repas de noces, réunit tous ceux qui ont pris part à la peine.

A Fromonville et aux environs, on en était arrivé à ce dernier épisode de la coupe des blés. Une troupe de moissonneurs, la faucille en bandoulière, revenait à travers champs, portant gaiement le poids de la dernière journée de labeur. Derrière eux, criant sur ses essieux, cahotant dans les sillons, roulait une longue charrette que débordait un flot de gerbes. A son sommet étaient assises une demi-douzaine de jeunes filles, dont les rires sonores, les attitudes pittoresques et les visages ouverts égayaient les yeux et les oreilles. Une seule d'entre elles, qui occupait le devant du chariot, souriait pensivement au lieu de rire. Sa belle physiognomie grave eût éveillé, quelques années plus tard, le souvenir de la célèbre toile de Léopold Robert. Le tableau était complet. Il n'y manquait pas même le danseur, si les musiciens étaient absents, car un jeune garçon gambadait autour du chariot et échangeait des propos avec les moissonneuses.

A la suite de la voiture marchait d'un pas mesuré, mais alerte, le bonhomme Gonneau, en la compagnie d'un voisin et de quelques moissonneurs en retard. Le visage hâlé du paysan, que sillonnaient de larges gouttes de sueur, s'était transfiguré. Au lieu de la placidité réfléchie qui était son caractère ha-

bituel, il y rayonnait une joie mêlée de ce louable orgueil qui exprime la satisfaction de la tâche accomplie. Sans qu'il y songeât, ses yeux s'élevaient de la terre au ciel, embrasé des lueurs orangées du soleil à son déclin. C'était une muette et instinctive expression de gratitude; le laboureur sentait qu'il n'avait été que l'humble instrument de Celui qui fait germer les plantes et mûrir les moissons. Puis sa vue s'abaissait sur les sillons hérissés de pailles jaunies rasées par la faucille; elle flottait sur les buissons, sur les bandes vertes des chemins de déblai qui liserait les terres grises, pour rejoindre le cortège où dominait la charrette pavée de jeunes filles, de branchages et de rubans. Au milieu de ce sublime décor, où les nuances infinies de la lumière s'éparpillaient dans toute leur richesse, depuis le gris-perle du levant jusqu'à la pourpre du couchant, le laboureur subsistait à son insu l'influence de ce poème rustique où tout était en harmonie: lointains profonds, brise discrète, chants d'oiseaux, cimes de montagnes que les arbres et les herbes transformaient en flots de verdure. Il oubliait de ramener la gerbe au fleau, le grain à la mesure, pour en tirer des déductions financières.

(La suite au prochain numéro.)

**Gravures :** Nouvelle tribune du Corps-Législatif. — Inauguration du monument commémoratif de la bataille de Montmirail. — Départ de M. le comte de Lapelin, gouverneur de la Martinique. — Le chemin de fer de ceinture (10 gravures). — Une chasse au renard dans la campagne de Rome. — Une fontaine à Constantinople. — A travers la république de l'Equateur (5 gravures). — Un nouveau paroissien romain (2 gravures). — Le comte de Molin. — Échecs. — Rêbus.

**Marché de Saumur du 23 Février.**

Froment (l'h. 77 k.)	25 40	Paille de ratelier	
2 <sup>e</sup> qualité (74 k.)	24 41	(hors barrière)	65 85
Seigle	15 50	Paille de litière, id.	—
Orge	14 —	Foin . . . id.	63 10
Avoine (entrée)	13 15	Luzerne (les 750 k)	58 50
Fèves	16 75	Graine de lin (70 k.)	28 —
Pois blancs	24 —	— de trèfle (%k)	115 —
— rouges	22 —	— de luzerne	105 —
Cire jaune (50 kil)	220 —	— de colza 65 k	27 —
Huile de noix 50 k.	80 —	— de chenevis	28 —
— de chenevis	48 —	Amandes cassées	
— de lin	50 —	(les 100 k.)	—

**COURS DES VINS (1).**

BLANCS (2).		ROUGES (3).			
Coteaux de Saumur, 1866.	1 <sup>re</sup> qualité	90 à 100	Souzay et environs 1866.	60 à 65	
Id.	2 <sup>e</sup> id.	70 à 80	Champigny, 1866.	1 <sup>re</sup> qualité 70 à 80	
Ordin., envir. de Saumur 1866,	1 <sup>re</sup> id.	45 à 55	Id.	2 <sup>e</sup> id.	» à »
Id.	2 <sup>e</sup> id.	» à »	Varrains, 1866.	» à »	» à »
Saint-Léger et environs 1866,	1 <sup>re</sup> id.	40 à 45	Varrains, 1866	» à »	60 à 65
Id.	2 <sup>e</sup> id.	» à »	Bourgneil, 1866	» à »	60 à 70
Le Puy-N.-D. et environs 1866,	1 <sup>re</sup> id.	40 à 45	Id.	» à »	» à »
Id.	2 <sup>e</sup> id.	» à »	Restigny 1866.	» à »	55 à 60
La Vienne, 1866.	» à »	30 à 35	Chinon, 1866.	1 <sup>re</sup> id.	50 à 60
			Id.	2 <sup>e</sup> id.	» à »

(1) Prix du commerce. — (2) 2 hect. 30 lit. — (3) 2 hect. 20 lit.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**Tribunal de Commerce de Saumur.**

**FAILLITE ARTIF-PICARD.**  
Les créanciers de la faillite du sieur Artif-Picard, marchand de bois à Saumur, sont invités à se présenter, le vendredi 8 mars prochain, à 9 heures et demie du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.  
Le greffier du Tribunal,  
TH. BUSSON.

**A VENDRE**  
En totalité ou par parties,

**UN TERRAIN PROPRE A BATIR,**  
Situé au Pont-Fouchard,  
Ayant façade sur la route impériale et sur l'ancienne route de Doué.  
S'adresser à M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur, ou à MM. GUICHARD frères.

**A CÉDER DE SUITE**  
POUR CAUSE DE DÉCÈS,  
**UN FONDS DE BOURRELIER ET SELLIER,** bien achalandé.  
S'adresser à M<sup>me</sup> veuve BODEAU, à Saumur. (115)

**A VENDRE**  
**UNE GRANDE CAGE,**  
et les oiseaux qui la garnissent,  
Ayant environ 1 mètre de largeur sur 1 mètre et demi de hauteur.  
S'adresser au bureau du journal.

**A LOUER**  
Pour la Saint-Jean prochaine,  
**UN PREMIER ÉTAGE** composé de quatre pièces, cave et grenier, rue Saint-Nicolas, n° 1.  
S'adresser à M. BOURGEOIS, rue d'Orléans. (40)

**A LOUER**  
Pour la Saint-Jean 1868,  
**UNE MAISON DE COMMERCE**  
Située à Saumur,  
Rue Saint-Jean, n° 40,  
Occupée par le magasin de modes de M<sup>me</sup> BEAUDOUX.  
S'adresser à M. BEAUDOUX, dans la maison. (109)

**A LOUER**  
Pour la Saint-Jean prochaine,  
**UNE BELLE MAISON**  
Située levée d'Enceinte,  
Avec jardin, cour, écurie et remise.  
Actuellement occupée par M. le commandant Humbert.  
S'adresser à M. GASNAULT, Auguste, chez M. PERDRIAU, pharmacien, place de la Bilange. (6)

**A LOUER**  
Pour la Saint-Jean prochaine,  
**UNE MAISON,**  
Située rue du Petit-Maure, joignant la Caisse d'Épargne.  
S'adresser à M. Adrien LEROY, à côté, ou au bureau du journal.

**A VENDRE,**  
Un très-beau **chien de garde.**  
S'adresser, à M. TREMBLAY, fabricant d'eaux gazeuses, rue de la Fidélité, 36, à Saumur. (86)

**A LOUER**  
Pour la Saint-Jean prochaine,  
**UNE MAISON**  
Avec cour, écurie et remise,  
Située rue de l'Ancienne-Messagerie, actuellement occupée par M. Delarue.  
S'adresser à M. BAILLOU DE LA BROUSSE, à Saumur. (74)

**A LOUER**  
Pour la St-Jean 1867,  
Un premier étage, composé de trois pièces avec balcon, cave et grenier, rue du Portail-Louis, n° 58.  
S'adresser à M. TREMBLAY, fabricant d'eaux gazeuses, rue de la Fidélité, 36, à Saumur. (87)

**A LOUER**  
Présentement,  
**MAISON AVEC JARDIN**  
REMISE ET ÉCURIE,  
Rue du Palais-de-Justice, n° 3.  
S'adresser à M. NANCEUX, rue du Marché-Noir, n° 14. (107)

Vient de paraître :  
**DE LA LOI SUR LA CHASSE**  
**ÉTUDE**  
Par le **chevalier de GLOUVET.**  
Prix : 1 franc.  
A Saumur, chez tous les libraires.

Imprimerie-Librairie E. MAZERAU ET C<sup>e</sup>, Éditeurs à Tours.  
**EN VENTE** Chez MM. MAZERAU ET C<sup>e</sup>, à Tours; chez M. DENTU, libraire à Paris, Palais-Royal, galerie d'Orléans; et chez tous les libraires de France et de l'étranger,

**DISCOURS**  
PRONONCÉS AU CORPS-LÉGISLATIF  
PAR  
**M. THIERS**  
Sur : 1<sup>o</sup> le Mexique; 2<sup>o</sup> la Question romaine; 3<sup>o</sup> les Libertés nécessaires; 4<sup>o</sup> l'état de l'Agriculture en France; 5<sup>o</sup> les Affaires d'Allemagne,  
PRÉCÉDÉS D'UNE LETTRE ADRESSÉE AUX ÉDITEURS  
Par M. LE COMTE DE FLAVIGNY,  
Édition populaire. Un volume de 250 pages : 2 francs.

**LA MODE ILLUSTRÉE**  
Journal de la Famille  
Paraissant à Paris tous les jeudis  
52 numéros par an, du format de L'ILLUSTRATION, avec de nombreuses gravures dans le texte.  
PREMIÈRE ÉDITION. — Avec plus de 2,000 gravures sur bois, représentant au moins 50 gravures de toilettes par an avec leur description, et tout ce que la mode offre de plus nouveau en lingeries, coiffures, sujets de travaux à l'aiguille, au crochet, etc.  
Prix (franco) : trois mois 3 fr. 50; six mois, 7 fr.; l'année, 14 fr.  
DEUXIÈME ÉDITION. — Elle contient les mêmes éléments que la première, plus 12 gravures de mode coloriées à l'aquarelle, une par mois.  
Prix (franco) : trois mois, 4 fr. 25; six mois, 8 fr. 50; l'année, 17 fr.  
TROISIÈME ÉDITION. — Elle se compose des mêmes éléments que la première, mais elle donne en plus 25 gravures de mode coloriées à l'aquarelle, deux par mois.  
Prix (franco) : trois mois, 5 fr.; six mois, 10 fr.; l'année, 20 fr.  
QUATRIÈME ÉDITION. — (Édition de luxe). — Elle contient les mêmes éléments que la première, mais chaque semaine, avec le journal, les abonnés de cette édition reçoivent une grande gravure coloriée à l'aquarelle, soit, par an, 52 gravures coloriées, avec la description de chaque dans le corps du journal.  
Prix (franco) : trois mois, 7 fr.; six mois, 13 fr. 50; l'année, 25 fr.  
(Les abonnements partent du premier de chaque mois).  
Rédaction, Administration et Abonnements, 56, rue Jacob, à Paris.  
On s'abonne également chez tous les libraires de la France et de l'étranger.

**HISTOIRES**  
DU  
**VIEUX TEMPS**  
EXTRAITS DU MANUSCRIT DE L'ÉCUYER LOYS DE CUSSIÈRE,  
Gentilhomme angevin,  
Revus et publiés par son petit-neveu,  
**Le Chevalier DE GLOUVET.**  
Un fort volume in-18 jésus de plus de 600 pages.  
PRIX : 4 francs.

En vente à Saumur :  
Chez P. GODET, imprimeur-libraire; GRASSET, libraire; JAVAUD, libraire.  
**CHRONIQUES SAUMUROISES**  
PAR M. PAUL RATOUIS,  
Juge de paix, conseiller d'arrondissement, et membre du conseil municipal de la Breille.

TABLE DES PRINCIPAUX CHAPITRES :  
Le vieux Manège et les Halles; — L'ancien Théâtre et la Promenade; — Le Puits-Cambon, à la Breille; — Les deux Notre-Dame; — Notre-Dame-des-Ardilliers; — Notre-Dame-de-Nantilly; — Le Château de Saumur, depuis son origine, sous Pépin-le-Bref, sous Charlemagne, sous la Féodalité, sous la maison de France; — Le Château de Saumur et Duplessis-Mornay; de Henri IV à Napoléon I<sup>er</sup>; — Documents historiques.  
UN VOL. IN-12 CHARPENTIER,  
Prix : 4 fr. 25 c.,  
A Saumur, au bureau du journal, et chez tous les libraires.

BOURSE DE PARIS.						
RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 23 FÉVRIER.			BOURSE DU 25 FÉVRIER.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	69 95	» 15	» »	70 »	» 05	» »
4 1/2 pour cent 1852.	100	» 25	» »	100 »	» »	» »
Obligations du Trésor.	463 75	» 1 25	» »	465 »	1 25	» »
Banque de France.	3572 50	2 50	» »	3570 »	2 50	» »
Crédit Foncier (estamp.)	1515 »	» 10	» »	1510 »	» 5	» »
Crédit Foncier colonial	615 »	5 »	» »	617 50	2 50	» »
Crédit Agricole	617 50	» »	» »	617 50	» »	» »
Crédit Industriel	655 »	5 »	» »	652 50	» 2 50	» »
Crédit Mobilier	508 75	5 »	» »	510 »	1 25	» »
Comptoir d'esc. de Paris.	771 25	» 3 75	» »	771 25	» »	» »
Orléans (estampillé)	930 »	1 25	» »	931 25	1 25	» »
Orléans, nouveau	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Nord (actions anciennes)	1222 50	» »	» »	1226 25	3 75	» »
Est.	555 »	» »	» »	552 50	» 2 50	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	940 »	1 25	» »	937 50	» 2 50	» »
Lyon nouveau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Midi.	577 50	» 2 50	» »	585 »	7 50	» »
Ouest	590 »	2 50	» »	595 »	5 »	» »
C <sup>e</sup> Parisienne du Gaz	1655 »	» 5	» »	1658 75	3 75	» »
Canal de Suez	367 50	2 50	» »	370 »	2 50	» »
Transatlantiques	467 50	» »	» »	475 »	7 50	» »
Emprunt italien 5 0/0.	54 40	» 30	» »	54 15	» »	25
Autrichiens	417 50	» 5	» »	420 »	2 50	» »
Sud-Autrich.-Lombards.	416 25	1 25	» »	418 75	2 50	» »
Victor-Emmanuel	90 »	6 »	» »	90 »	» »	» »
Bomains	91 50	2 50	1 »	89 »	» 3 50	» »
Crédit Mobilier Espagnol.	303 75	» 1 25	» »	308 75	» »	» »
Saragosse	130 »	» »	» »	130 »	» »	» »
Séville-Xérès-Séville	33 »	» 1	» »	35 »	2 »	» »
Nord-Espagne	116 50	» »	» »	115 »	» 1 50	» »
Compagnie immobilière.	378 75	3 75	» »	382 50	3 75	» »

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord.	316 »	» »	» »	317 50	» »	» »
Orléans	311 25	» »	» »	310 75	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	309 25	» »	» »	309 75	» »	» »
Ouest	309 50	» »	» »	309 25	» »	» »
Midi.	309 50	» »	» »	309 50	» »	» »
Est.	312 »	» »	» »	311 »	» »	» »

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le

18

LE MAIRE,